

LIVRET D'ACCUEIL



8, rue Anne Boivent – CS 90177 35301 FOUGERES Cedex

Tél : 02 99 94 86 86 – Fax : 02 99 94 39 90

www.leparc.asso.fr

Mail : accueil.ies@leparc.asso.fr



IES



PAUL



CÉZANNE

INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE



ASSOCIATION
Le parc

Date	N° version	Objet de la révision	Validé par
05/07/2024	2	Révision annuelle	Estelle Vinçon

SOMMAIRE

- Le mot de l'association 03
- Le mot de la direction 05
- Les 5 établissements de l'association Le Parc 06
- L'institut d'éducation sensoriel (IES) Paul Cézanne 07
- Les modalités d'accueil 09
- L'accueil de jour 12
- Un plateau technique en soutien à la communication 14
- Les ateliers techniques 16
- Les activités médicosociales en soutien des 17
apprentissages scolaires
- L'accompagnement thérapeutique 18
- Les services généraux 19
- Comment fonctionne l'IES ? 20
- L'accueil de nuit 21
- Foire Aux Questions (FAQ) 22
- Qualité et éthique 23
- Vos droits et ceux de votre enfant 24
- Règlement de fonctionnement 26
- Glossaire 32
- Pour venir nous voir 32

LE MOT DE L'ASSOCIATION

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Association Le Parc.

L'Association Le Parc est animée par la volonté d'agir pour la reconnaissance de l'enfant et de l'adulte en situation de handicap. Nous poursuivons l'action entamée dès 1846 par la Congrégation de Rillé en faveur des personnes sourdes.

Aujourd'hui, l'association est ouverte à un public diversifié qui a besoin de réponses souples, adaptées et individualisées. Grâce à la mise en œuvre de multiples dispositifs, nous répondons aux besoins d'un public de tout âge :

- Présentant des déficiences sensorielles ;
- Présentant des handicaps associés ;
- Présentant des handicaps rare ;
- Présentant des troubles du développement (troubles du langage, de la communication, des apprentissages, du spectre autistique...)

Le but de l'Association est de participer au développement d'une société inclusive, être au service du mieux être des personnes par l'ouverture sur le monde et la créativité et favoriser l'autodétermination et la participation de chacun. L'accès à tous à la citoyenneté pleine et entière, à l'accessibilité et à la compensation du fait de son handicap sont nos préoccupations essentielles.

Attentifs aux mutations de la société, nous sommes à l'écoute des besoins. Nous inscrivons nos projets dans une logique de territoire, de coopération et de partenariat afin d'apporter des réponses de qualité au public accueilli.

Nos valeurs sont :

- L'accueil de tous et la reconnaissance de chaque personne dans sa singularité
- Le respect de la dignité de chacun et la valorisation de ses capacités
- L'attention à chaque enfant et adulte, à son évolution selon les étapes de son parcours de vie
- La considération de son environnement familial et affectif
- L'adaptation à toute situation dans le respect de ses valeurs
- Le vivre ensemble par l'ouverture sur le monde, la créativité et des relations bienveillantes

Perrine OBONSAWIN
Directrice Générale

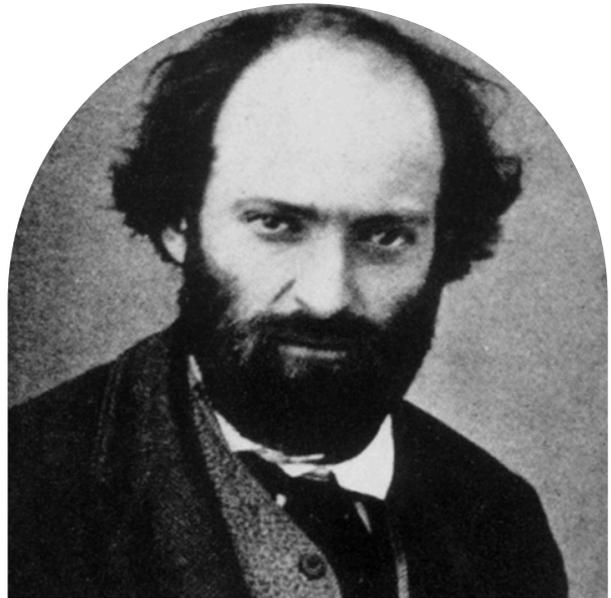
Christian GALAINE
Président

PAUL CÉZANNE

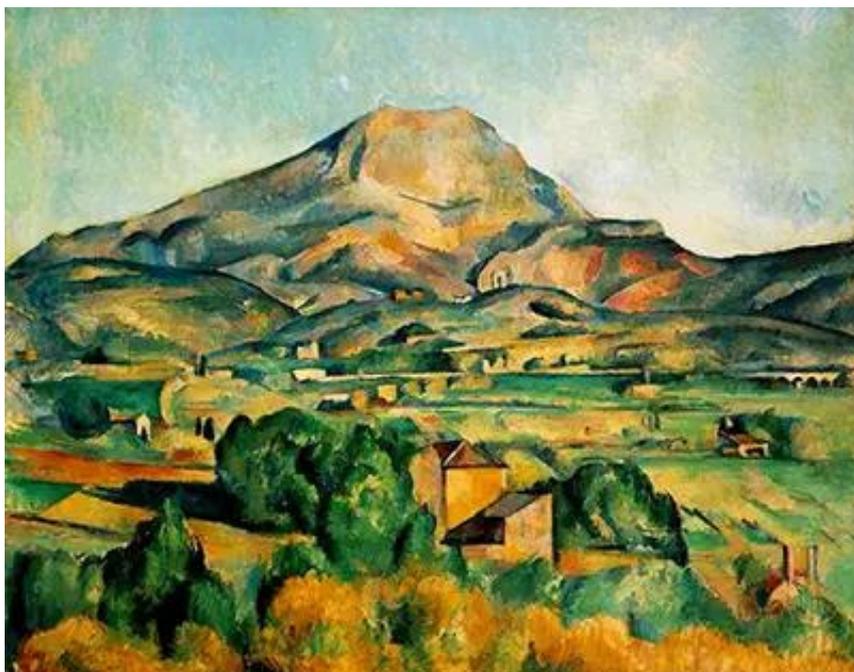
Paul Cézanne était un peintre du XIXème siècle.

Il appartenait au courant impressionniste. Il a notamment réalisé une série de toiles ayant pour motif la montagne Sainte-Victoire. Il est considéré comme le « père de l'art moderne ».

À partir de 1945, l'œuvre de Cézanne devient un des sujets de réflexion du philosophe Maurice Merleau-Ponty , à travers son analyse du langage du peintre qui « pense en peinture », se construit sur la « sensation » et l'« expression de la perception ».



Par cette illustre référence, l'I.E.S. Paul Cézanne entend soutenir au quotidien l'expression diversifiée des multiples perceptions des jeunes accueillis.



LE MOT DE LA DIRECTION

La direction et l'ensemble du personnel de l'IES Paul Cézanne vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été élaboré en référence à la circulaire N° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il a pour but de faciliter l'arrivée de votre enfant à l'I.E.S. Paul Cézanne.

Il vous présente l'établissement et décrit l'organisation de la vie au quotidien, les usages à connaître, ainsi que les droits et devoirs de votre enfant vis-à-vis de l'Institut. Il y est joint en fin d'édition le règlement de fonctionnement et la charte des personnes accueillies, qui vous ont été présentés lors de l'admission.

Nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner dans les meilleures conditions et faciliter l'accompagnement de votre enfant tout au long de son parcours à l'I.E.S.

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous guider au sein de cet établissement.

Estelle Vinçon Directrice

ESTELLE VINÇON

Directrice

02.56.47.02.69
vincon.estelle@leparc.asso.fr

NOLWENN BOUËDRON

Directrice adjointe

06.21.01.97.59
bouedron.nolwenn@leparc.asso.fr

Chloé LEBAILLIF

Cheffe de service

02.56.47.02.71
lebaillif.chloe@leparc.asso.fr

Julien ROUILLEE

Chef de service

02.99.94.86.93
rouillee.julien@leparc.asso.fr

Lauriane EVEILLARD

Cheffe de service

02.99.94.86.72
eveillard.lauriane@leparc.asso.fr

Cyrielle COSTE

Cheffe de service

02.56.47.02.73
coste.cyrielle@leparc.asso.fr

Maëlle ILIOU

Cheffe de service

06.27.85.60.52
iliou.maele@leparc.asso.fr

LES 5 ÉTABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION LE PARC



IES PAUL CÉZANNE

L'Institut d'Éducation Sensorielle accueille des enfants et adolescents de 6 à 20 ans déficients auditifs, présentant des troubles spécifiques sévères et persistants des apprentissages ou porteur d'un handicap rare



SSEFS PAUL CÉZANNE

Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation pour enfants 0 à 20 ans ayant une déficience auditive ou présentant des troubles du langage



CAMSP FARANDOLE

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, présentant dans leur développement des handicaps ou difficultés motrices, relationnelles, comportementales ou sensorielles



RÉSIDENCE ROBINSON

Foyer Occupationnel et Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes atteints d'une déficience auditive ou pluri handicapés.



LA MAISON BLEUE

Dispositif expérimental de pédopsychiatrie pour enfants âgés de 3 à 14 ans

L'INSTITUT D'ÉDUCATION SENSORIELLE PAUL CÉZANNE



• ORIGINES

En 1851, naissance de la première école de sourds créée par la congrégation de Fougères.

En 1959, le Centre de Traitement de l'Ouïe et de la Parole est créé ; il deviendra en 1993 l'Institut Paul Cézanne.

Depuis 2013, l'établissement devient l'Institut d'Education Sensorielle (I.E.S) Paul Cézanne.

• LES JEUNES ACCUEILLIS

Etablissement habilité à recevoir 120 jeunes de 3 à 20 ans : 60 places en internat et 60 places en semi internat.

- Déficients auditifs
- Et/ou présentant des troubles spécifiques, sévères et persistants du langage et des apprentissages
- Des troubles associés



• SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'I.E.S. Paul Cézanne se situe au cœur de la ville de Fougères dans un cadre de verdure.

Situé à la bordure des départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Manche, la ville de Fougères bénéficie d'une grande connexion sur les secteurs qui l'entourent et notamment sur le pôle Rennais. Le secteur de Saint Malo représente également un pôle d'ouverture sur le territoire Breton.



“ Pour aider les jeunes à grandir, à se structurer et à développer leurs potentialités, nous mettons en œuvre des actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques où chacun, enfant, adolescent ou jeune adulte, parent, institution ou membre de l'équipe pluridisciplinaire, a sa place et son rôle à jouer. ”

LES MISSIONS DE L'IES PAUL CÉZANNE

L'I.E.S. Paul Cézanne propose une collaboration étroite avec les parents et leurs enfants. Dans ce cadre, nous nous sommes employés à présenter clairement les prestations offertes.



Nous offrons un cadre de vie et des moyens qui visent à :

- Accompagner les enfants et les adolescents dans le choix et le développement d'une communication quelle que soit sa modalité
- Reconnaître, mobiliser et développer les diverses compétences et potentiels des jeunes en respectant la singularité de chacun
- Aider les enfants, adolescents et jeunes adultes à se reconnaître comme acteurs de leur développement
- Proposer aux jeunes des repères et des apprentissages éducatifs, scolaires, culturels et sociaux
- Organiser un parcours éducatif autour d'activités ciblées en complément de l'enseignement scolaire
- Favoriser une scolarité adaptée et individualisée pour permettre d'expérimenter et de développer les compétences et les capacités cognitives
- Reconnaître chacun comme citoyen et favoriser sa socialisation
- Développer les facultés physiques et psychomotrices
- Donner les moyens de développer la créativité artistique
- Assurer un suivi, une vigilance médicale et promouvoir une éducation à l'hygiène et à la santé
- Proposer un hébergement et une restauration dans un environnement sécurisé
- Encourager l'implication des familles dans la vie de l'établissement et de l'association.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

1 Les conditions d'admission

L'I.E.S. est un établissement médico-social spécialisé, habilité à recevoir tout public porteur de handicap.

Votre enfant a été orienté à l'I.E.S. Paul Cézanne par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.P.H.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Une notification de droits vous est adressée, et avec laquelle vous prenez contact avec le ou les organisme(s) du territoire indiqué(s), selon votre choix.

Avant tout inscription, vous pouvez nous contacter pour visiter l'établissement avec ou sans votre enfant, afin de mieux connaître notre fonctionnement pour vous aider dans votre décision.



2 L'accueil

A l'issue des journées d'observation ou de découverte, un bilan entre professionnels est dressé afin d'étudier si la situation du jeune est compatible avec nos habilitations et moyens mis en œuvre. Une commission d'admission se réunit et décide de la réponse donnée.

En cas d'admission, le jeune et son représentant légal sont invités à rencontrer la directrice de l'établissement. Ce premier contact avec la direction permet de signer certains documents et aussi de comprendre le fonctionnement de l'établissement. Ainsi le dossier vous sera remis lors de cette rencontre, il comprendra :

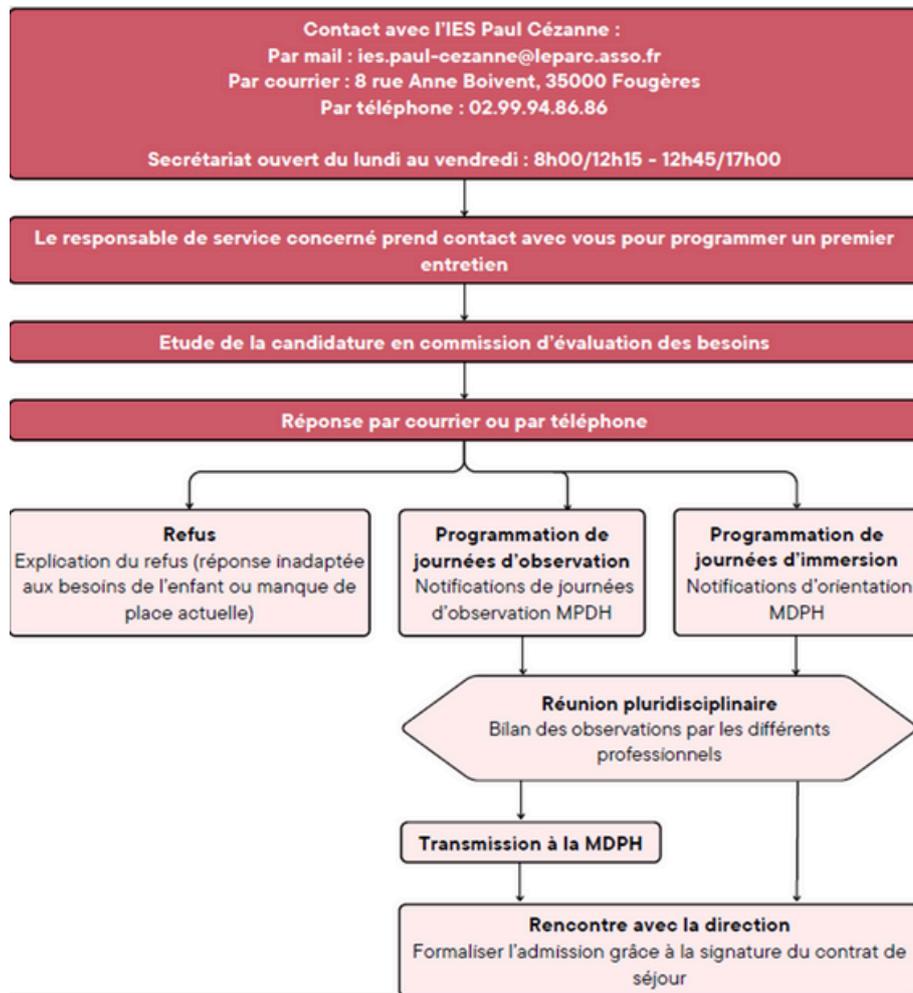
- **Le présent livret d'accueil**
- **Le Règlement de fonctionnement** qui énonce les droits et devoirs de votre enfant dans le cadre collectif de l'établissement.
- **La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie**
- **Le contrat de séjour** : il formalise la relation entre le jeune, l'établissement et le représentant légal du jeune afin de définir la nature de la prise en charge et de préciser les prestations proposées. Celles-ci sont évolutives selon les besoins de l'enfant.



Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement du jeune, nous élaborerons avec lui et vous, son représentant légal, son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Celui-ci est formalisé dans les 6 mois suivant l'admission puis sera réactualisé chaque année après évaluation des progrès ou difficultés que rencontre votre enfant.

3

La procédure d'admission



Si un élément n'est pas clair, n'hésitez pas à joindre le secrétariat qui vous répondra avec plaisir.

Après validation de l'admission vous recevrez un dossier à nous retourner le plus rapidement possible concernant votre enfant (renseignements administratifs) et les droits que vous accordez au cours de son accompagnement (droit d'intervention médicale et chirurgicale d'urgence, droit à l'image, droit de sorties...). Ces documents sont réactualisés annuellement.



Les objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

<p>Recueillir les attentes du jeune et de sa famille afin de proposer des objectifs sur les champs thérapeutiques, éducatifs et scolaires en fonction des besoins et choix de l'enfant.</p>	<p>Garantir une fluidité de l'accompagnement tout au long du parcours de l'utilisateur à l'association le Parc puis dans sa vie d'adulte pour éviter toute rupture. Il peut y avoir des passerelles temporaires entre dispositifs afin de mieux répondre aux objectifs du PPA (par exemple, accès à l'internat sur une durée déterminée pour acquérir de l'autonomie).</p>
<p>Le PPA sera versé à terme dans le Dossier Médical Partagé (DMP) de votre enfant. Le DMP est un dossier numérique regroupant toutes les informations de santé et d'accompagnement de votre enfant. Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site du DMP à l'adresse suivante : https://www.dmp.fr/</p>	<p>Un coordonnateur de parcours sera attribué au PPA, il sera le référent projets d'accompagnement de votre enfant.</p>



Le projet d'établissement 2022-2027

Depuis la loi du 2 janvier 2022 (aussi appelée loi 2002-2), tous les établissements médico-sociaux doivent rédiger leur projet d'établissement. Dans ce cadre, l'IES Paul Cézanne a pour ambition :

- D'ouvrir la gouvernance et en perfectionner le fonctionnement notamment en promouvant l'engagement de représentants des familles.
- Développer l'autodétermination et soutenir une politique inclusive des personnes accueillies.
- D'organiser une réflexion éthique sur les besoins et aspirations des personnes accueillies notamment en lien avec le développement de l'autodétermination.
- De renforcer les outils de communication et l'autonomie de la personnes accueillie par la diversification des types de médiation (animale, sensorielle,...) ou le développement de communications alternatives.
- De réhabiliter les locaux pour les rendre plus adaptés et diversifier les modes d'accueil des personnes notamment dans les projets d'habitat inclusif.
- De s'ouvrir vers une stratégie interne de développement durable.
- D'initier une dynamique de recherche et de développement.

ACCUEIL DE JOUR

L'accompagnement pédagogique

A l'Institut d'Education Sensorielle Paul Cézanne, les jeunes peuvent être accompagnés sur deux secteurs : **Saint Malo et Fougères.**

Les jeunes accueillis au sein de l'IES Paul Cézanne peuvent être accompagnés selon deux modalités pédagogiques :

- **Unités d'enseignement externalisées** (UEE)
- **Unités d'enseignement internalisées** (UEI).

Dans le cadre du projet d'établissement 2022-2027, l'IES Paul Cézanne s'engage pour l'inclusion des jeunes accompagnés notamment par le développement d'unités d'enseignement externalisées.

Pour répondre au mieux aux besoins et développer les potentialités de chacun, nous proposons aussi des temps d'accueil à l'I.E.S. Paul Cézanne, à temps choisi ou déterminé, en complément du temps sur les sites externalisés de scolarisation.

Ces temps de répit ont vocation à maintenir l'inclusion des jeunes tout en respectant leur rythme afin d'éviter toute rupture de parcours.

Autour de cette dimension pédagogique s'articulent trois types de prise en charge. Ainsi les différents professionnels des équipes pluridisciplinaires se mobilisent autour d'un accompagnement **pédagogique, éducatif** et **thérapeutique** en fonction des besoins de chaque jeune.

Unité d'Enseignement Internalisé

L'enseignement internalisé au sein de l'IES Paul Cézanne se découpe en groupes d'âges afin de travailler progressivement l'autonomie chez chaque jeune accueilli. Ainsi, cet enseignement permet d'individualiser les accompagnements et d'emmener les jeunes, selon leur projet d'accompagnement, vers une professionnalisation.

L'IES assure ainsi les apprentissages spécifiques dans les domaines de la perception et de la communication ainsi que les apprentissages scolaires conformément aux programmes de l'Education Nationale, selon une progression adaptée aux besoins. Elle permet également d'assurer le développement de l'autonomie et de la socialisation.

L'accompagnement intègre des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques particulières en fonction des situations de handicaps considérés, selon le cas, cécité, troubles de la personnalité et du comportement, déficience intellectuelle, déficience motrice ou autres.

Les UEI permettent également de construire avec le jeune accueilli, un projet professionnel. En effet, l'IES associe périodes d'enseignement pédagogique éducatif à des périodes de stages de découverte en entreprise.

Ainsi, chaque année certains jeunes présentent le Certificat de Formation Générale (CFG). Celui-ci garantit l'acquisition de connaissances de base de niveau cycle 3 dans trois domaines généraux de formation : français, mathématiques, vie sociale et professionnelle et s'adresse aux jeunes dans leur dernière année de scolarisation obligatoire (avant 16 ans).

Il est également possible pour les jeunes accompagnés au sein de l'IES de s'orienter vers une autre formation diplômante dispensée au sein de notre établissement. En effet, l'IES Paul Cézanne propose un CAP cuisine et pâtisserie adapté au public suivi et toujours selon le programme de l'éducation nationale.

2 Unité d'Enseignement Externalisé

Depuis quelques années, l'IES Paul Cézanne s'inscrit vers plus d'inclusion en développant des partenariats avec des écoles du milieu ordinaire afin de proposer des enseignements au sein de celles-ci.

Dans ces établissements, les jeunes sont scolarisés dans des classes adaptées avec des professeurs de l'I.E.S. Paul Cézanne.

En fonction de leurs projets, ils sont intégrés dans les classes dites « ordinaires » de l'école pour y suivre certaines matières, accompagnés ou non d'un professionnel de l'établissement.

L'IES a signé des conventions avec :



UN PLATEAU TECHNIQUE EN SOUTIEN À LA COMMUNICATION



1 La Langue des Signes Française (LSF)

La Langue des Signes Française (LSF) est une langue visuelle. C'est une véritable langue comme une langue étrangère avec sa propre grammaire, syntaxe et vocabulaire. C'est la langue naturelle des sourds et elle est aussi l'un des piliers de l'identité de la culture sourde.

Pour les jeunes sourds et les jeunes entendants ayant des troubles de la communication, la LSF facilite leur expression et surtout leur compréhension. De plus, cela permet de favoriser les échanges entre eux. C'est une aide à la communication.

Le dispositif mis en place au sein de notre établissement est :

- Un professeur LSF
- 2 interfaces de communication (traduit et veille à la compréhension des cours en inclusion, aux réunions PPA, ESS, examens...)
- Des professeurs CAPEJS (enseignants spécifiques pour Jeunes Sourds)
- Des professionnels possédant tous des bases en LSF.
- Organiser un parcours éducatif autour d'activités ciblées en complément de l'enseignement scolaire

Les outils de travail créés par les professionnels de l'IES	Les outils de travail mis à disposition
<ul style="list-style-type: none">• Le dictionnaire LSF sur le site de l'association Le Parc "le lexique technique" en vidéo• Participation à divers évènements (exemples : théâtre, sourd métrage...)	<ul style="list-style-type: none">• Les livres (dictionnaires)• Les jeux• Vidéos en LSF (l'œil et la main, contes...)• Plateforme pour communication

2 Le langage Parlé Complété (LPC)

Le langage parlé complété est un code manuel. Coder une syllabe est un geste (= une clé). Il existe 8 configurations de doigts discriminant les consonnes et 5 positions de la main autour du visage discriminant les voyelles.

Le LPC permet de compléter la lecture labiale et d'avoir un modèle complet et précis du langage parlé par le canal visuel. La LPC est destinée à la réception du message oral et permet d'éliminer toutes les ambiguïtés dues aux sosies labiaux.

Le code LPC permet l'accès à la langue orale, facilite :

- 1 l'apprentissage de la langue écrite de l'enfant déficient auditif
- 2 l'acquisition d'un vocabulaire riche et varié
- 3 l'acquisition d'une syntaxe correcte

3 La communication alternative augmentée (CAA)

La CAA recouvre tous les moyens humains et matériels permettant de communiquer autrement ou mieux qu'avec les modes habituels et naturels, si ces derniers sont altérés ou absents. Elle vient compenser ou remplacer un manque ou une grande déficience de parole, un défaut de langage impactant la communication, pour la faciliter sous ses 2 versants expressifs et réceptifs.

Dans un souci de respect du mode de communication des familles et des jeunes, l'IES Paul Cézanne cherche à s'adapter à un mode de communication individualisé.

L'IES Paul Cézanne forme ainsi ses professionnels à l'utilisation des méthodes PECS et à celle des pictogrammes.



LES ATELIERS TECHNIQUES

Sur le site de l'IES, un plateau technique diversifié permet aux jeunes d'acquérir des compétences techniques dans différents domaines. Les adolescents dès 16 ans peuvent bénéficier de ces apprentissages techniques s'ils sont en lien avec leur PPA. La complémentarité des activités sur le plateau technique est souvent reconnue comme visée pré professionnelle mais intervient aussi dans le développement des acquis de la vie quotidienne et de l'utilité sociale.

Atelier espaces verts



Atelier bois



Atelier cuisine / pâtisserie



La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE)

La RAE est une démarche de reconnaissance des savoir-faire et des compétences visant à favoriser la professionnalisation et l'épanouissement personnel et social des personnes.

La RAE valide les compétences acquises par une certification basée sur les référentiels métiers validés par l'Éducation Nationale. L'IES Paul Cézanne a formé 3 professionnels à la RAE qui ont permis en 2023 à 2 jeunes de passer leur RAE.

Cette validation des compétences est un vrai outil d'ouverture sur le droit commun. En effet, elle permet aux jeunes d'aller vers le milieu non protégé et nous en avons eu un bel exemple pour un des jeunes ayant validé la RAE l'année dernière.

LES ACTIVITÉS MÉDICOSOCIALES EN SOUTIEN DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES

L'évolution des publics observée depuis ces 3 dernières années et l'ouverture de l'agrément à d'autres types de handicap (handicaps associés) ont incité l'IES à développer son offre de service et ses partenariats.

1 Partenariats vers l'autonomie dits fonctionnels ou d'usage

De nombreux partenariats tant dans le champ sanitaire que du logement ou éducatifs sont déjà mis en place.

Transports	Logements	Soins
L'apprentissage de l'utilisation des transports en commun est favorisé sur de petits parcours ainsi que sur le trajet domicile I.E.S.	Ainsi pour favoriser l'autonomisation des jeunes vers l'âge adulte en toute sécurité, un partenariat est mis en place avec Posabitat.	Pour permettre une continuité des soins et répondre aux besoins des jeunes. Dans le cadre des nouvelles politiques publiques, l'I.E.S. participe avec les autres partenaires de santé et médicosociaux à la démarche RAPT (Réponse Accompagnée Pour Tous).

2 Les activités médicosociales en soutien

Médiation animale	Les transferts et séjours	Sports et santé
Les jeunes peuvent avoir accès à une activité de médiation animale pour travailler sur le lien privilégié enfant - animal.	Des transferts ou séjours peuvent être organisés chaque année sur un thème particulier. Ils permettent aux jeunes de travailler toute l'année cette thématique afin de clôturer par un séjour.	L'activité sportive a toute sa place au sein des activités de l'IES. Dans le cadre des programmes scolaires et pour les jeunes qui sont accompagnés sur l'IES pour lesquels les activités sportives sont proposées dans un contexte de « vivre ensemble » et sur les temps d'internat. L'établissement a d'ailleurs nommé en 2023 son référent sport et santé.

Ces activités sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant ou adolescent, au regard de ses capacités d'apprentissages et d'intégration et en accord avec son PPA.

L'ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE

Historiquement l'I.E.S. Paul Cézanne était reconnu pour son expertise sur la déficience auditive. L'évolution des publics a suscité un élargissement des compétences professionnelles au sein de l'IES.

Salle de psychomotricité



Salle snoezelen



Salle d'art et musicothérapie



Une équipe pluridisciplinaire (psychomotriciens, orthophonistes, psychologue et neuropsychologue...) contribue à l'évaluation et à l'accompagnement de votre enfant ou adolescent. Ces accompagnements sont réalisés sur le lieu de scolarisation ou sur le site de l'IES et sont proposés en lien avec les besoins identifiés dans le cadre du PPA. Si nécessaire, sur prescription médicale de l'établissement et dans le respect des budgets impartis, une convention peut être signée avec un professionnel exerçant en libéral.

L'équipe médicale, composée d'un médecin ORL, d'un médecin psychiatre, d'une audioprothésiste et de deux infirmières assure le suivi médical et les soins des jeunes.

Présence d'une infirmière tous les jours. L'infirmerie assure la continuité des traitements et des soins médicaux des enfants donnés par les familles.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

L'I.E.S. est doté d'une équipe de professionnels qui soutient activement l'accompagnement de vos enfants en veillant à la qualité de la restauration, à la maintenance préventive et curative, à l'entretien des locaux et à l'encadrement technique de l'internat. Ainsi tous participent à la sécurisation de l'établissement et à une vie conviviale.



La commission restauration :

Une commission restauration se réunit 3 fois par an et est composée :

- Du groupe API qui nous accompagne sur la qualité de notre prestation restauration
- Des représentants des personnes accompagnées
- Des représentants de l'association
- Des représentants des familles
- Des représentants des professionnels

Ce rendez-vous permet d'échanger sur les menus, le service, l'organisation et les souhaits des usagers en lien avec la restauration.

COMMENT FONCTIONNE L'IES ?

- **Financement et réglementation** : le financement des prestations proposées par l'IES est globalement assuré par la C.P.A.M., sous contrôle de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). Ainsi le fonctionnement de l'établissement, les transports et la gestion des activités par le biais de conventions partenariales sont de la responsabilité de la direction de l'établissement.
- **Horaires d'ouverture** : les enfants sont accueillis durant toute la période scolaire durant toute l'année avec une possibilité d'hébergement du lundi au vendredi et peuvent être accueilli durant les vacances scolaires sous formes d'accueil de répit.
- **Transports** : dans le cadre de la réglementation, l'IES a engagé un partenariat avec une société de transports pour les trajets école-domicile ou IES-domicile. Il est de votre responsabilité de désigner une ou plusieurs personnes qui seront présentes pour accueillir votre enfant (tableau inclus dans le dossier annuel).
Dans le cas contraire le conducteur a pour consigne de garder l'enfant dans le véhicule et de l'amener à la gendarmerie la plus proche et de prévenir l'IES.
Tout changement répété du lieu de dépose sera refusé. Ces changements peuvent être exceptionnels (2 par an maximum) et uniquement validés par la direction pour cause réelle et sérieuse. En cas de garde alternée un calendrier prévisionnel vous sera demandé ainsi que les 2 adresses.
- **Sports et santé** : les enfants bénéficient d'une visite paramédicale annuelle au sein de l'établissement organisée par l'infirmière ou le médecin. Un partenariat va être mis prochainement en place pour le suivi bucco-dentaire (Handident) et pour la prévention de l'obésité. Les enfants ont également la possibilité de consulter un audioprothésiste.
- **Implication des familles et des jeunes** : il y a plusieurs possibilités pour les familles de s'impliquer dans la vie de l'établissement :
 - **Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S)** : cette instance est composée de jeunes usagers, de familles, de représentants du personnel et de l'association gestionnaire. Il donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'I.E.S. Paul Cézanne : sur l'organisation interne et la vie quotidienne, les activités proposées, les services... Il se réunit au minimum 3 fois par an. Vous pouvez proposer votre candidature lors des périodes d'élection (affichage des dates) pour un mandat de 3 ans).
 - **Le Conseil d'Administration** de l'Association Le Parc. Les statuts de l'association réservent des sièges pour les familles au sein du conseil d'administration. Les candidatures sont à effectuer auprès du président de l'association.
 - **Le questionnaire de satisfaction** à destination des familles (tous les deux ans)
- **Vous pouvez aussi exprimer vos remarques et suggestions auprès de la Direction ou au responsable de service par courrier ou par mail.**
- **Vous serez également sollicités pour** des rencontres individualisées dans le cadre de l'évaluation et l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant (PPA).
- **Vous pouvez aussi nous solliciter ou nous rencontrer** : rencontres avec les professionnels de manière formelle ou informelle (contact téléphonique, courriers, RDV...) ou réunions collectives par classe.



L'ACCUEIL DE NUIT

La modalité accueil de nuit est proposée aux familles pour des raisons géographiques ou pour travailler l'autonomie des enfants accueillis. Cet accueil permet notamment de travailler les compétences psychosociales (dans un projet d'accueil de nuit).

Nous accueillons les jeunes de 5 ans à 20 ans dans un environnement sécurisé. Le fonctionnement de l'hébergement est dit « de semaine ». Les internes arrivent le lundi matin et repartent le vendredi après les activités.

Des aménagements sont prévus avec certains en raison de leur âge ou des liens familiaux à encourager (ces adaptations se font en fonction du PPA).

Les groupes d'internat sont principalement constitués en fonction de leur âge, de leur autonomie, de leurs compétences et de leur projet de vie.

L'IES propose des modalités d'hébergement par pallier afin de travailler l'autonomie de chaque jeune en fonction des besoins de chacun. Afin de proposer un accompagnement individualisé, nous rappelons que les critères de ces groupes ne sont pas figés.

1 Un internat sur site

Capacité de 36 places (4 pavillons de 9 chambres dont 10 avec porte commune pour faciliter l'intégration des fratries ou des plus jeunes) répondront aux besoins des jeunes et à la réglementation régissant les internats.

2 Des modalités d'hébergement externalisé

Le groupe "ENVOL" : composé de 9 places en partenariat avec Posabitat puisqu'il constitue un hébergement au sein de la résidence Posabitat. 2 chambres supplémentaires vont être prochainement aménagées. Ce groupe est accompagné par 2 éducateurs afin de favoriser l'accès à l'autonomie en toute sécurité. Une charte spécifique de droits et compétences est signée par chaque jeune comme engagement envers la structure.

"POSABITAT" : depuis 2015 un partenariat a été mis en œuvre. Les jeunes doivent avoir au moins 16 ans et avoir une certaine autonomie. Dans ses locaux, 15 jeunes peuvent se préparer à la vie autonome de l'adulte de façon autonome et sécurisée.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

● Quand puis-je rencontrer les professionnels ?

Il est possible de les rencontrer sur rendez-vous ou lors des différentes rencontres organisées par l'I.E.S. Paul Cézanne.

● Mon enfant a-t-il les mêmes vacances que les autres enfants ?

Le calendrier scolaire de l'I.E.S. suit celui de l'Education Nationale. Un exemplaire vous est remis lors de la rentrée scolaire. Une évolution sera envisagée dans le cadre du répit aux familles ou de l'accueil séquentiel prévu pour certaines situations.

● Que dois-je payer ?

—> **Scolarité** : il vous est proposé, selon vos moyens, de participer aux frais de scolarité du jeune (trimestriellement).

Par ailleurs, vous serez sollicités pour des sorties, transferts ou classes de découverte, achat de livres, cahiers d'exercices, équipements professionnels.

—> **Vie quotidienne** : jusqu'à l'âge de 20 ans, les frais d'hébergement, de repas et d'accompagnement sont pris en charge par l'assurance maladie, sous contrôle de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

Le transport domicile/établissement est à la charge de l'établissement, il est assuré par un transporteur collectif habilité par l'établissement.

—> **Vers un dispositif adulte protégé** : si votre enfant s'oriente vers une structure pour adultes (ESAT, Foyer de vie, FAM, MAS), il pourra être maintenu dans l'établissement dans l'attente d'obtenir une place (sous «amendement Creton»). Une partie des frais d'hébergement sera à la charge de votre enfant en fonction de ses ressources. C'est le département qui détermine ce montant.

Dans ce cas, dès ses 19 ans, il vous faudra remplir une demande d'orientation vers les dispositifs adultes auprès de la MDPH. En fonction de l'avis de la MDPH, vous pourrez effectuer une demande d'aide sociale auprès du CCAS de votre lieu de domicile.

L'assistante sociale de notre établissement pourra vous aider à réaliser ces démarches.



QUALITÉ ET ETHIQUE

1 Démarche qualité et gestion des risques

L'IES Paul Cézanne s'inscrit dans une démarche d'amélioration Continue de la Qualité (ACQ) par la mise à jour de protocoles existants ou la création de protocoles nécessaires tel que le Plan Bleu.

Le Plan Bleu est un plan de crise dans lequel plusieurs scénarios potentiels ont été travaillés afin que dans l'éventualité où l'un d'eux se produirait, l'établissement soit organisé pour y répondre de la meilleure façon possible.

2 Démarche éthique et plan de lutte contre la maltraitance

De plus, l'association et l'I.E.S. Paul Cézanne s'inscrivent également dans une **démarche de lutte contre la maltraitance**. En effet, l'établissement se veut acteur de la **bientraitance** en mettant notamment en place un groupe de réflexion éthique permettant de questionner nos accompagnements et ainsi pouvoir accompagner le mieux possible votre enfant.

3 Mise en place du Dossier Usager Informatisé (DUI)

L'I.E.S Paul Cézanne met en place dès la rentrée 2024 un Dossier Usager Informatisé. En effet, les documents se dématérialisent et les informations concernant l'accompagnement de votre enfant seront centralisées au sein de ce système.

Vous pourrez accéder aux données concernant l'accompagnement de votre enfant et ses données en santé via le Dossier Médical Partagé (DMP) inclus dans notre DUI et une messagerie sécurisée.

Pour accéder à votre DMP, vous pouvez vous rendre sur le site "Mon espace Santé" puis activer votre DMP et ensuite le consulter.

Vos données confidentielles seront traitées selon le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles permettront un hébergement sécurisé des données de santé.

Par ailleurs, un document d'information sur le DMP vous sera envoyé dès la rentrée.

—> Pour avoir plus d'information sur le DMP vous pouvez :

- Aller sur le site du DMP. <https://www.dmp.fr/>
- Aller sur le site Mon Espace Santé. <https://www.monespacesante.fr/>

VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT

1 Recours en cas de désaccord

● Recours à la personne qualifiée

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter : le Président de l'Association, la Directrice Générale de l'Association, la Directrice de l'I.E.S. Paul Cézanne, la Directrice Adjointe, les chefs de service selon la situation.

Si vous le souhaitez, vous ou son (ses) représentant(s) légal(aux) et votre enfant pouvez faire appel à une personne qualifiée choisie (article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles)

«Toute personne prise en charge par un établissement médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil général et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé.»

Liste des personnes qualifiées en Ile-et-Vilaine :

- Madame Anne Paul Berkelmans
- Monsieur patrice Chateaugiron
- Madame Marinette Ferlicot
- Madame Christiane Le Manac'h
- Monsieur Alain Truffaut

Contact

Info Sociale en Ligne
0 800 95 35 45
(Prix d'un appel local)

● Plaintes et réclamations :

En cas de réponse préalable insatisfaisante vous êtes invités à déposer une plainte ou réclamation au secrétariat de l'IES ou de l'association.

Nous vous informons que vous pouvez formuler une réclamation auprès de l'ARS de Bretagne pour tout évènement que votre enfant aurait subi lors de sa prise en charge par notre établissement. Sachez que nous restons à votre écoute pour tout évènement ou incompréhension relatif à l'accompagnement. Vous pouvez prendre rendez-vous avec le chef de service puis si nécessaire la directrice.

● Pour solliciter l'ARS :

Par courriel

ARS-BRETAGNE-RECLAMATIONS@ars.sante.fr

Par courrier

Agence Régionale de Santé Bretagne – Pôle qualité 6, place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex



Charte des droits et libertés des personnes accueillies

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie selon l'arrêté du 8 septembre 2003. Ce document vous a été présenté lors de l'admission par la directrice.



Règlement de fonctionnement

Vous retrouverez le règlement de fonctionnement à la page suivante



Confidentialité des données

Les données concernant votre enfant font l'objet d'un traitement informatisé (cadre de la loi du 6 janvier 1978) qui favorise l'échange interdisciplinaire. Elles sont protégées selon le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant. - RGPD -

Vous bénéficiez de droits concernant vos données personnelles : accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Madame Durocher, chargée de mission RGPD via le mail associatif (association@leparc.asso.fr)

● Evolution du « secret médical » ; Art. R. 1110-1.

Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la limite :

1. Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne
2. Du périmètre de leurs missions.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - Valeurs, droits et obligations

En vertu de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Règlement de Fonctionnement a pour objectif de préciser les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'Institut d'Education Sensorielle (I.E.S.) Paul Cézanne.

L'I.E.S. Paul Cézanne inscrit ses valeurs en référence aux principes fondamentaux :

- D'accueil et de respect de tout être humain
- De pluralisme et de tolérance
- De conviction dans les potentialités de chacun.

Il partage aussi pleinement les valeurs de l'Association le Parc telles que définies dans son projet associatif :

- **L'ACCUEIL**, la **RECONNAISSANCE** de chaque personne dans sa singularité
- Le **RESPECT** de la dignité de chacune et la valorisation de ses capacités
- **L'ATTENTION** à chaque enfant et adulte, son évolution selon les moments de sa vie
- La prise en compte de l'expression de sa **VOLONTÉ**
- La **CONSIDERATION** de son environnement familial et affectif
- **L'ADAPTATION** à toute situation dans le respect de ses valeurs
- **L'OUVERTURE** sur le monde et la créativité, au service du mieux-être des personnes.

Le projet de l'I.E.S. Paul Cézanne s'attache au respect particulier de la personne accueillie dont il reconnaît l'ensemble des droits. Il en rappelle les dispositions d'ordre général et permanentes ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ce document est affiché dans le hall de l'établissement et expliqué à chaque nouvel arrivant et son représentant, lors de l'admission.

Ces droits sont inscrits dans l'article L 311-3 du Code de l'action sociale et des familles :

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

- Le livret d'accueil, le contrat de séjour, le présent règlement, le conseil de la vie sociale sont des modalités concrètes de l'exercice des droits de la personne accueillie qui sont mises en place à l'I.E.S. Paul Cézanne.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ; la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.»

Article 2 - Participation du jeune usager et de sa famille

- Les enfants, adolescents et leurs parents (ou représentants légaux) participent activement à l'accompagnement, et ce, de plusieurs manières:
- Rencontres avec les professionnels, à l'occasion des journées parents (organisées le jour de la rentrée et pendant l'année scolaire) et/ou sur rendez-vous ;
- Rencontres formelles individualisées lors de l'élaboration (recueil des attentes) et de l'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement ;
- Echanges informels à l'initiative des professionnels ou de la famille (contacts téléphoniques, courriers...) concernant l'accompagnement de l'enfant ;
- Réunions collectives par classe ou par niveau en primaire, collège et lycée, MFR ou à thèmes.
- Conseil de la Vie Sociale

● Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Les parents sont représentés au C.V.S. et au Conseil d'Administration de l'Association le Parc. Chacun peut se présenter lors des élections du CVS afin d'être élu dans le collège représentatif des parents ou familles. Article D311-11 CASF « Pour représenter les familles ou les représentants légaux, tout parent, même allié, d'un bénéficiaire, jusqu'au quatrième degré, toute personne disposant de l'autorité parentale, tout représentant légal ».

Les jeunes sont représentés au C.V.S. Chaque enfant peut selon la réglementation (Article D311- 11 CASF) se présenter comme élu dès l'âge de 11 ans

Article 3 - Usage des locaux

● Règles de fonctionnement en collectivité

La directrice a la responsabilité de la sécurité des biens et des personnes par délégation du directeur général. Tout manquement répété mettant en danger la personne accueillie ou autrui ou tout événement produisant un danger immédiat constituera un motif de sanction voire d'exclusion.

Aucune personne étrangère à l'établissement n'a le droit d'entrer dans l'établissement sans accord préalable de la direction. Les personnes autorisées doivent accéder à l'I.E.S. par l'entrée principale située au 8 rue Anne Boivent.

Les enfants et adolescents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition dans le souci du respect du bien commun que ce soit à l'I.E.S. Paul Cézanne ou dans les établissements d'accueil (école, collège, lycée, etc...).

Toute dégradation volontaire pourra être sanctionnée et une répétition de ce type d'acte sera un motif d'exclusion.

Les lieux éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques sont ouverts selon les horaires fixés par la direction de l'établissement. Pour garantir la sécurité à l'intérieur de l'établissement, **le jeune doit indiquer au professionnel présent l'endroit où il se rend.**

Les locaux techniques (garages, ateliers, lieux de rangement...) constituent les lieux de travail de certains salariés de l'établissement. Pour des raisons évidentes de sécurité, ils sont interdits d'accès aux jeunes. L'utilisation de chaque salle est précisée par une affichette.

Les secrétariats sont ouverts du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 12h45 à 17h00.

Les hébergements sont réservés aux enfants et adolescents internes. Les parents peuvent s'y rendre sur invitation ou sur demande et en présence du personnel éducatif. L'internat est fermé tous les jours de 9h00 à 16h30.

Les classes sont des lieux d'apprentissage. Les parents peuvent y entrer à la fin des cours, sur invitation des professeurs spécialisés ou sur rendez-vous.

Tous les locaux sont destinés à assurer les meilleures conditions de vie pour les jeunes accueillis : **il leur est interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou autre produit illicite au sein de l'ensemble des locaux de l'I.E.S. Paul Cézanne.**

Article 4 - Sécurité des biens et des personnes

En cas d'urgence : les parents peuvent appeler du lundi au vendredi au secrétariat ou, en dehors des heures d'ouverture du secrétariat. Dans ce cas il faut joindre le cadre d'astreinte, dont le numéro de téléphone est donné par le répondeur de l'établissement.

● Visites médicales - examens médicaux - infirmerie

Chaque jeune est examiné par un médecin de l'établissement (médecin généraliste et/ou ORL) au moins une fois par an. Des consultations supplémentaires peuvent être programmées.

Au moment des renouvellements des dossiers pour la M.D.P.H., le jeune doit être vu par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, dont le médecin qui contribue à l'accompagnement, afin d'établir les bilans destinés à la M.D.P.H.

Tout accompagnement individuel thérapeutique démarre avec l'accord des parents et s'inscrit dans un projet de soin défini en équipe pluridisciplinaire. Le médecin psychiatre est garant de ce projet de soin.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'I.E.S. Paul Cézanne ; les lits de repos de l'infirmerie servent uniquement lors de situations urgentes ou imprévues ; aussi, en cas de risques de contagion, il sera demandé aux familles de venir chercher leur enfant.

● Hospitalisation d'urgence

Par la signature du document de rentrée prévu à cet effet, les parents ou le représentant légal de l'enfant autorise(nt) la direction à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent (faire hospitaliser un enfant, par exemple). Dans tous les cas, la famille est informée par téléphone dès que possible.

● Administration des médicaments

Les parents, par le biais d'un document à remplir en début d'année, signalent à l'équipe médicale de l'établissement toute particularité médicale concernant leur enfant et donnent toutes les précisions qui leur semblent utiles. Il s'agit notamment d'éviter tout risque de contre-indication médicamenteuse. De même, toute prescription du médecin de l'établissement est portée à la connaissance de la famille.

Si un traitement médical s'impose pendant le temps de présence à l'I.E.S. Paul Cézanne, les parents fournissent une photocopie de l'ordonnance du médecin et l'enfant doit déposer ses médicaments auprès de l'infirmière.

Le fait d'administrer les médicaments soit au sein de l'établissement, soit en séjour à l'extérieur, relève de deux situations différentes :

- dans le 1er cas, il s'agit d'un acte professionnel réalisé par le médecin ou l'infirmière (devenu art. L 4161-1 du Code de la Santé Publique),
- dans le 2ème cas, il s'agit d'un acte de la vie courante qui peut être confié à «toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante» suffisamment informée (éducateurs, professeurs...).

Cette distinction est conforme à la circulaire D.G.S. (DAS 99/320 du 06/06/99).

Le médecin de l'établissement opère la distinction selon la connaissance qu'il a des traitements prescrits au jeune concerné.

● **Sécurité incendie**

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'I.E.S. Paul Cézanne. Deux exercices d'évacuation au minimum sont effectués chaque année, dont un dans le premier mois de la rentrée. Conformément à la législation les personnels sont formés annuellement.

● **Protocole d'accès au dossier médical**

Le contenu des dossiers peut être communiqué aux intéressés et/ou à leurs représentants légaux. Ils sont consultables sur place ou une copie est transmise après une demande écrite adressée à la directrice. Un protocole définit les modalités d'accompagnement qui pourraient faciliter cette consultation, ainsi que la compréhension des bilans écrits par les professionnels.

La directrice n'est pas tenue de donner suite aux demandes qui prendraient un caractère abusif du fait de leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les informations à caractère médical réunies dans le dossier médical sont également communicables aux intéressés et/ou à leurs représentants légaux. C'est au médecin de l'établissement qu'il faut adresser le courrier précité. Une copie est également transmise à la directrice. Le médecin organise la consultation du dossier médical.

● **Prévention des accidents**

Chaque professionnel de l'I.E.S. doit respecter les règles de prudence au cours des différentes activités.

Les jeunes sont sous la responsabilité des professionnels et n'utilisent le matériel qu'avec leur autorisation.

- Pour l'utilisation des machines en atelier, une dérogation est demandée à l'Inspecteur du Travail pour les jeunes âgés de plus de 16 ans. Cette dérogation est nominative et révisée annuellement en fonction de l'évolution des acquis ou des pathologies des utilisateurs. **Articles D. 4153-20 à D. 4153-47 du code du travail**

● **Prévention des accidents**

Les parents sont responsables de ces objets qui appartiennent à leur enfant et ne sauraient tenir responsables l'établissement en cas d'incident suite à la détention d'un tel objet. De fait ils doivent veiller à ce qu'il y a dans les sacs.

Les jeux dangereux et gestes violents sont proscrits dans l'enceinte du Parc et à l'intérieur des bâtiments.

La circulaire de Juillet 2001 nous rappelle que toute suspicion d'acte de maltraitance observée par les personnels de l'I.E.S. Paul Cézanne doit être signalée à la directrice de l'I.E.S. Paul Cézanne ou à l'un des chefs de service au moyen d'une fiche de signalement d'évènement indésirable. **Tout acte de violence de la part d'un professionnel à l'encontre d'un jeune sera sanctionné.**

Ces sanctions sont prévues par le règlement intérieur des salariés de l'Association le Parc, sans préjuger de l'application du Code Pénal.

De même, tout acte de violence de la part d'un jeune à l'encontre d'un professionnel ou d'un camarade sera signalé à la directrice qui prendra toutes les dispositions qu'impose la situation.

Article 5 - Vie collective

● Fonctionnement

L'I.E.S. Paul Cézanne est ouvert selon le calendrier validé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et présenté à chaque rentrée scolaire. Des modifications prochaines pourraient être étudiées dans le cadre des actions de répit ou de l'accueil séquentiel.

Le calendrier est remis chaque année aux parents ou à leurs représentants légaux.

Le courrier destiné aux familles leur est distribué le jour de la rentrée. Les parents ou représentant légal doivent vérifier sur le cahier de liaison prévu à cet effet. Ils peuvent eux aussi utiliser ce moyen de communication avec les professionnels référents de l'enfant.

Les parents doivent prévenir l'I.E.S. Paul Cézanne en cas d'absence de leur enfant. En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni.

En début d'année scolaire, les parents ou représentants légaux, sont invités à signer un avenant au contrat de séjour. Toute modification substantielle du contrat de séjour (par exemple le passage du semi externat à l'internat) donnera lieu à une rencontre avec la directrice (procédure identique à l'admission)

Lors des rencontres avec les professionnels, les parents ont la possibilité de manger avec leur enfant au self à condition qu'ils préviennent le secrétariat au plus tard la veille. Le repas leur sera facturé.

Il se peut que des jeunes participent à des classes vertes, des transferts ou encore à des activités périscolaires.

Dans ce cas, l'encadrement est assuré par des professeurs et/ou des éducateurs et une participation financière peut être demandée aux parents.

● L'hébergement

L'internat est un lieu privilégié sur lequel le jeune est accompagné en fonction de son évolution par des apprentissages multiples : socialisation et règles de vie collective, règles d'hygiène, intégration des limites et de la Loi, acceptation de soi et d'autrui... afin de soutenir son autonomisation.

L'internat se compose de plusieurs groupes. La recomposition annuelle des groupes est déterminée par le degré d'autonomie, les compétences acquises et à étoffer de chaque jeune, ceci afin de constituer un collectif permettant le vivre ensemble.

Chaque groupe d'internat rédige un règlement ajusté à la problématique et au degré d'autonomie des jeunes en s'appuyant sur la loi et sur le présent règlement de fonctionnement. Ce règlement de groupe est explicité à chaque jeune et à sa famille en début d'année scolaire.

Certains ajustements peuvent être réalisés en cours d'année en fonction de l'évolution du jeune, de demandes/autorisation de sa famille.

● Communication et Sorties

Pour les internes, chaque groupe est équipé d'un téléphone et d'un accès informatique. Les jeunes internes peuvent appeler leurs parents sur leur groupe en sollicitant l'accès au téléphone de l'I.E.S. Paul Cézanne.

Les parents peuvent appeler leur enfant après 17h00, heure de retour des jeunes sur les groupes (le n° de téléphone du groupe de leur enfant est communiqué aux familles en début d'année).

Les téléphones portables sont autorisés dans l'établissement aux conditions fixées par les différents règlements de groupe.

Les enfants de la section primaire et du groupe des Loustics ne peuvent sortir de l'établissement qu'accompagnés d'un professionnel de l'I.E.S. Paul Cézanne.

Les autres adolescents mineurs ne peuvent sortir seuls sans autorisation préalable écrite de leurs parents.

● **Comportement**

D'une façon générale et dans le respect de la réglementation, les jeunes doivent adopter.

● **Une conduite civique respectueuse des lieux et de l'environnement matériel et humain**

Ils doivent adopter un comportement non violent dans leurs attitudes et dans leur langage avec autrui.

L'alcool, le tabac, les drogues sont interdites dans l'établissement.

Les relations sexuelles sont interdites dans l'établissement.

Des actions éducatives sur le respect de l'intimité d'autrui sont inscrites dans les programmes en fonction de l'âge des jeunes. Des actions préventives sont effectuées (droits et devoirs, sanctions en cas de vols, photos sur internet...) et pourront être proposées à titre informatif aux parents.

L'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols éventuels de tout objet personnel.

Les transports collectifs domicile - I.E.S. Paul Cézanne (et retour) sont organisés et financés par l'établissement selon certaines règles et limites qui font l'objet d'un rappel à chaque rentrée. Les jeunes doivent avoir un comportement adéquat envers les personnes occupant le même véhicule (enfants, chauffeur). **Le port de la ceinture est obligatoire durant toute la durée des trajets.**

Lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'I.E.S. Paul Cézanne, les jeunes ne sont pas autorisés à monter à bord d'un quelconque véhicule autre que ceux de l'établissement, des taxis prévus par l'I.E.S. Paul Cézanne ou les transports en commun (selon un accord préalable écrit).

Les parents sont financièrement responsables des dégradations commises volontairement par leur enfant.

Article 6 - Sanctions

Pour chaque incident survenant dans l'établissement ou les sites partenaires, tous les professionnels en relation avec le jeune doivent renseigner le plus précisément possible une fiche de signalement. Quelle que soit la gravité de l'incident, les familles sont prévenues systématiquement.

En cas de manquements et transgressions aux règles de l'I.E.S. Paul Cézanne, des sanctions seront envisagées. Elles seront réfléchies au regard du contexte circonstancié. Elles font partie intégrante de la mission d'éducation dévolue à l'I.E.S. Elles sont destinées à susciter la réflexion et à rectifier une attitude contraire aux intérêts du jeune et/ou aux intérêts de l'ensemble du groupe, ou même de l'établissement. Le mot de la sanction sera expliqué le plus clairement possible.

